



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 15 mai 2024

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Jany POULIN, Thierry GOMES, Benoît COQUAND, Denis CHARRON, Dimitri HERVELET et Éric PERENNES.

Absents excusés :

Arnaud JEAN, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BERNARD,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Yann GRISON,
Léa DUMAS, ayant donné pouvoir à Maël DIONG,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 19h50

Secrétaire : Maël DIONG

FINANCES

DL.24.056 – Tarification des services publics à compter du 1er septembre 2024

Christian DUMAS expose :

Comme chaque année, le montant des tarifications municipales est indexé sur l'inflation nationale. Les développements exposés ci-après reprennent, service par service, les conséquences de cette revalorisation à +3,9 % :

Service Éducation – Jeunesse

Restauration scolaire

Les inscriptions et désinscriptions au restaurant municipal doivent être effectuées au moins 2 jours avant. En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation des repas sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle).

La tarification s'établira comme suit :

- ✚ Fixation d'un tarif minimum à 2,56 € (2,46 € en 2023, soit +3,9 %) et d'un tarif maximum à 4,71 € (4,53 € en 2023, soit +3,9 %).
- ✚ Le taux d'effort pour la restauration scolaire est de 0,0046.

Exemple n°1 : bénéficiaire dont le tarif individuel entre dans le bornage des tarifs :
Quotient CAF de 800, application du taux d'effort de 0,0046 = 3,68 €.

Exemple n°2 : bénéficiaire dont le tarif individuel ne rentre pas dans le bornage des tarifs
Quotient CAF 300, application du taux d'effort de 0,0046 = 1,38 €. Le prix minimum sera facturé soit 2,56 €. Dans la situation inverse, c'est-à-dire que le tarif individuel dépasserait le tarif maximum, ce dernier d'un montant de 4,71 € serait appliqué.

Ces tarifs sont valables pour l'ensemble des enfants accueillis à la restauration scolaire scolarisés à Ingré.

Concernant les autres bénéficiaires de la restauration scolaire, il est proposé de valider deux tarifs :

- ✚ La catégorie des enseignants, enseignants stagiaires et autres : tarif de 7,25 € (6,98 € en 2023),

- ↓ La catégorie du personnel communal et de la Métropole, les aides éducateurs et stagiaires : tarif de 5,75 € (5,53 € en 2023)

Enfin, la commune fait le choix de maintenir la gratuité de l'accompagnement des enfants concernés par un PAI (projet d'accueil individualisé) pour la restauration scolaire.

Classes de découverte

La participation des familles est modulée en fonction du quotient ville :

Tarifs	Participation des Familles en %	Participation de la Commune en %
A	20	80
B	30	70
C	40	60
D	50	50
E	60	40
F	70	30
G	75	25
H	80	20
I (enfants hors commune)	100	0

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure

Les inscriptions et désinscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'option Nature Aventure doivent être effectuées au moins 7 jours avant.

En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille.

La tarification s'établira comme suit :

- * Fixation d'un tarif minimum à 2,66 € (2,56 € en 2023, soit +3,9 %) et d'un tarif maximum à 12,07 € (11,62 € en 2023, soit +3,9 %).
- * Le taux d'effort pour l'Accueil de loisirs sans hébergement et Nature Aventure est de 0,0082.

Pour les mercredis, petites vacances et vacances d'été, la tarification s'établira comme suit :

2024	JOURNEE	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	1/2 JOURNEE AVEC PAI (sans repas)	JOURNEE AVEC PAI (sans repas)
Tarif minimum	2,66 €	2,66 €	1,33 €	2,66 €
Tarif maximum	12,07 €	6,04 €	3,69 €	7,36 €
Taux d'effort	0,0082	0,0041	0,0041	0,0082

Pour les familles extérieures, une majoration de 4 fois le prix de la journée de la famille sera appliquée.

Concernant Nature Aventure, cette option fonctionne uniquement à la journée complète. La tarification appliquée correspond donc à une journée d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

> Accueil périscolaire

La tarification s'établira comme suit :

Fixation d'un tarif minimum pour l'accueil du matin à 2,24 € (2,16 € en 2023, soit +3,9%) et d'un tarif maximum à 2,33 € (2,24 € en 2023, soit +3,9%).

Fixation d'un tarif minimum pour l'accueil du soir à 2,88 € (2,77 € en 2023, soit +3,9%) et d'un tarif maximum à 2,96 € (2,85 € en 2023, soit +3,9%).

Le taux d'effort pour l'accueil de loisirs sans hébergement et Nature Aventure est de 0,0031.

2024	Matin	Soir
Minimum	2,24 €	2,88 €
Maximum	2,33 €	2,96 €
Taux d'effort	0,0031	0,0031

Ces tarifs sont valables pour l'ensemble des enfants accueillis à l'accueil périscolaire scolarisés à Ingré.

➤ **Structure préadolescents/adolescents « Mik'ados »**

La structure Mik'ados fonctionne l'après-midi de 13h30 à 18h00 sauf sortie à la journée. Toute séquence débutée équivaut à une présence. Le recouvrement des prestations interviendra après émission d'une facture mensuelle adressée aux familles.

La tarification proposée est la suivante :

2024	1/2 JOURNEE SANS REPAS	1/2 JOURNEE avec repas pour la veillée	JOURNEE SANS REPAS
Minimum	2,66 €	5,22 €	5,31 €
Maximum	3,94 €	8,63 €	7,88 €
Taux d'effort	0,0031	0,0062	0,0062

Pour les familles extérieures, une majoration de 4 fois le prix de la journée de la famille sera appliquée.

➤ **Supplément activité exceptionnelle**

Un supplément basé sur le tarif de la séquence pourrait être demandé pour les activités exceptionnelles organisées :

Droit d'entrée par enfant	Supplément demandé
De 15,00 € à 24,99 €	1 journée (sans repas)
De 25,00 € à 29,99 €	1,5 journée (sans repas)
A partir de 30,00 €	2 journées (sans repas)

➤ **Mini-camps, tarification applicable à l'accueil de Loisirs et à Mik'ados**

La tarification des mini-camps s'applique à compter d'un séjour de 5 jours/4 nuits. La formule se décline ainsi en fonction des différentes catégories, donc différentes catégories de tarifs.

Légende : PJ = Prix de la journée fixé par le prestataire

Tarifs	Formule
A	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*20 %
B	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*30 %
C	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*40 %
D	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*50 %
E	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*60 %
F	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*70 %
G	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*75 %
H	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*80 %
I	100 % du coût du séjour

➤ **Supplément camping applicable à l'accueil de Loisirs, à Mik'ados et Anim'Sports**

Lors de l'organisation de camping, une participation d'un montant équivalent à une journée avec repas sera demandée aux familles par jour de camping.

Ce supplément comprend la prestation « dîner » et la nuitée.

➤ **Supplément veillée/nuit à l'Accueil de loisirs et Mik'ados**

Lors de l'organisation de veillées, une participation d'un montant équivalent à une demi-journée avec repas sera demandée aux familles.

➤ **Pénalités Service Education-Jeunesse-Restauration**

En cas de dossier famille non rendu dans le temps imparti ou incomplet, le tarif appliqué correspondra à 2 fois le tarif maximum des activités utilisées par la famille et ce jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de non-respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de la journée, une majoration de 100% du tarif de la famille sera appliquée.

En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

Service Sport

➤ **Ecole Municipale des sports**

La tarification à l'école municipale de sport sera de 39,07 € (contre 37.60 € en 2023) pour un enfant et de 31,27 € à partir du second enfant de la même famille (contre 30.10 € en 2023).
Une tarification hors commune sera de 47,33 € pour enfant (en 2023 : 45.55 €).

➤ **Stages sportifs (Anim'sport)**

Le service des Sports animera des stages sportifs durant les périodes de congés scolaires.
Il accueillera des jeunes de 9 à 15 ans de 9h à 17 h. L'inscription se fera à la semaine et les jeunes apporteront leur repas.

La tarification s'établira comme suit :

Fixation d'un tarif minimum à 2,66 € (2,56 € en 2023, soit +3,9 %) et d'un tarif maximum à 7,36 € (7,08 € en 2023, soit +3,9 %).

2024	Tarif
Minimum	2,66 €
Maximum	7,36 €
Taux d'effort	0,0051

➤ **Echappées Ingréennes**

Les tarifs des Echappées ne sont pas modifiés par rapport à l'année passée :

Pour les inscriptions avant le 15 juin 2024 :

- ✓ 5,00 € pour le 5 km
- ✓ 10,00 € pour le 10 km

Pour les inscriptions sur place le jour de la course :

- ✓ 7,00 € pour le 5 km
- ✓ 12,00 € pour le 10 km

Bibliothèque Municipale

➤ Maintien des tarifs

Une carte de lecteur sera délivrée gratuitement lors de la 1^{ère} inscription. En cas de perte, une nouvelle carte sera réalisée et facturée 2 €.

En ce qui concerne les photocopies et impressions informatiques de documents, les tarifs sont les suivants :

- 0,15 € la photocopie ou l'impression informatique, à l'unité.
- 1,30 € la carte de 10 photocopies ou impressions informatiques.
- 5,50 € la carte de 50 photocopies ou impressions informatiques.

Les cartes de 10 ou 50 photocopies sont réalisées par le service communication de la ville d'Ingré et exclusivement mises en vente à la bibliothèque municipale d'Ingré.

Le produit des ventes est encaissé par le biais de la régie des recettes de la bibliothèque.

Spectacles culturels

➤ Maintien des tarifs

Billetterie : Tarification à compter du 1^{er} septembre 2024

Catégories	TARIF PLEIN	TARIF SOLIDAIRE*
A+	30€	25€
A	20€	15€
B	12€	8€
C	10€	
D	5€	
Moins de 3 ans	Gratuité	

* Tarif solidaire (sur présentation d'un justificatif) : Moins de 26 ans, Demandeur d'emploi, Bénéficiaire du RSA ou du minimum vieillesse, Personne en situation de handicap, Élèves de l'École Municipale de Musique et adhérents de la Bibliothèque Municipale

Location des salles

Objectifs :

- Augmenter les opportunités de locations
- Augmenter les possibilités d'encaissement en cas de non-respect du règlement et annulations tardives

Principales modifications :

(En lien avec la refonte du Règlement des locations des salles)

- Création d'un tarif « dépôt de garantie » et augmentation de la caution « dégradations matérielles »
- Création d'un Tarif Associations à part entière
- Augmentation des prix de salles Jean ZAY et DOMAGALA au vu d'une étude comparatives avec les communes voisines

Pour les locations de salles bénéficiant à des associations présentes sur la commune ou des habitants d'Ingré, les tarifs sont en augmentation de 3.9 %. Un ajustement des tarifs « Hors Commune » est également réalisé. Il correspond au double du tarif « Commune » en journée et au triple du tarif « Commune » pour le week-end.

- Baisse de certains tarifs pour incitation à la location (qui ne génèrent aucune réservation à ce jour) Entreprises et Hors commune
Salle Arnaud Méthivier en journée (réunions d'entreprises, formation professionnelle, ...)
- Suppression du coefficient dégressif (aucun cas de figure d'utilisation à ce jour)
- Intégration des frais de ménage dans le prix affiché
- Suppression du tarif Préau cour de la Mairie (aucun cas de figure de location à ce jour)

Pendant la durée des travaux Carré Bel Air, la salle Jean ZAY ne pourra être ouverte à la location mais il convient de voter sa tarification en vue de la valorisation financière des utilisations.

Pendant la durée des travaux Carré Bel Air, la salle Brice FOUQUET est fermée. Pas de vote de tarifs 2024-2025.

- **Salle de convivialité Alfred DOMAGALA: Tarification à compter du 1er septembre 2024**

SALLE DE CONVIVIALITÉ ALFRED DOMAGALA			
FORMULE	ASSOCIATION COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
CLASSIQUE SEMAINE Journée du lundi au vendredi	30 €	150 €	300 €
CLASSIQUE + Journée du samedi, dimanche et jours fériés	60 €	250€	500 €
WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	80 €	350 €	1 050 €
Dépôt de garantie = 500€ / Caution dégradations matérielles = 1 000€			

- **Salle des fêtes Jean ZAY : Tarification à compter du 1^{er} septembre 2024**
Salle indisponible à la location pour les catégories **COMMUNE** et **HORS COMMUNE** en 2024-2025

SALLE DES FÊTES JEAN ZAY			
FORMULE	ASSOCIATION COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
CLASSIQUE SEMAINE Journée du lundi au vendredi	50 €	200 €	400 €
CLASSIQUE + Journée du samedi, dimanche et jours fériés	75 €	350 €	700 €
WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	100 €	500 €	1 500€
Dépôt de garantie = 500€ / Caution dégradations matérielles = 1 000€			

- **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Brice FOUQUET**
Pas de tarification en 2024-2025 : salle fermée pour travaux
- **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Arnaud METHIVIER, Tarification à compter du 1^{er} septembre 2024**

SALLE ARNAUD METHIVIER – ESPACE LIONEL BOUTROUCHE			
FORMULE	ASSOCIATION COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
RÉUNION Forfait 4h du lundi au vendredi	Gratuité	100 €	200 €
CLASSIQUE Journée entière du lundi au vendredi (9h-18h)	Gratuité	150 €	300 €
Dépôt de garantie = 200€ / Caution dégradation matérielle = 1 000€			

Location du matériel communal

La proposition de modification pour l'exercice 2024 est d'appliquer une augmentation de 3.9 % et arrondi au supérieur 1 décimale. Toute location sera consentie uniquement aux Ingréens (sur justificatif) et aux associations ingrèennes sous réserve de la disponibilité du matériel. Étant entendu que les manifestations organisées par la Mairie sont prioritaires. Toute réponse ne sera définitive qu'un mois avant la date de location.

MATÉRIEL COMMUNAL		
LIBELLÉS À L'UNITÉ	JOURNÉE Du lundi au vendredi	WEEK-END
Barnum inférieur ou égal à 16m ²	137,40 €	187,60 €
Barnum supérieur à 16m ²	149,40 €	199,60 €
Chaise	0,70 €	
Plateau avec tréteaux	6,60 €	
Banc	3,10 €	
Grille Caddie	6,60 €	
Barrière Vauban	5,60 €	
Caution dégradation matérielle barnum = 750 €		
Caution dégradation matérielle lot autres matériels = 150€		

Toute location sera consentie uniquement aux Ingréens (sur justificatif) et aux associations ingrèennes sous réserve de la disponibilité du matériel. Étant entendu que les manifestations organisées par la Mairie sont prioritaires. Toute réponse ne sera définitive qu'un mois avant la date de location.

École de Musique

La tarification pour l'Ecole Municipale de Musique a fait l'objet d'un groupe de travail afin de permettre une actualisation des tarifs proposés.

Quatre objectifs ont guidé la réflexion :

- Simplification de la procédure d'inscription (supprimer le passage obligé par le Guichet Famille)
- Réductions applicables aux quotients CAF <1 000€ et aux fratries
- Simplification de la lecture grille de tarifs
- Création d'une pratique d'initiation d'orchestre

Les principales modifications concernent :

- Augmentation des tarifs de 3.9 %
- Un tarif de location rehaussé, comparativement aux pratiques d'autres communes mais sur lequel les réductions sont applicables
- Abandon du coefficient Ville en faveur du quotient CAF, plus juste sur les ressources des familles (-20% pour les coefficients < 1 000€)
- Application des réductions fratries sur la location d'instrument, pour aider les familles sur cette charge difficile à supporter
- Création de 2 catégories COMMUNE : Adultes et Scolaires/solidaire
- Création de 2 catégories HORS COMMUNE (200% des tarifs Commune) : Adultes et Scolaires
- Insertion de la notion de « participation » et non de « prix » des prestations (le tarif appliqué correspond à un effort fourni par les usagers pour accéder à un service dont le coût est supérieur au prix affiché)

- Tarification à compter du 1^{er} septembre 2024

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE année 2024-2025 – Participation annuelle				
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Tarif adultes	Tarif scolaires et solidaire*	Tarif adultes	Tarif scolaires
- Pratique d'un instrument (avec ou sans Formation Musicale)	380 €	220 €	760 €	440 €
- Initiation orchestre				
- Éveil musical				
- Formation Musicale seule	210 €	150 €	420 €	300 €
- Pratique d'un 2ème instrument				
Pratique collective seule	130 €	110 €	260 €	220 €

Location d'un instrument	150 €	150 €	300 €	300 €
Réductions applicables	-	Quotient CAF < 1 000 € -20%	-	-
		2ème enfant d'une famille - 10%		
		3ème enfant d'une famille - 50%		
* Tarif applicable, sur présentation d'un justificatif, aux enfants scolarisés, étudiants, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA et minimum vieillesse				

Service Etat civil – Affaires générales

> Cimetière communal

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 3,9%.

✓ Concessions

Concessions	Tarifs à compter du 01/09/2023	Tarifs à compter du 01/09/2024
15 ans	135,22 €	140,49 €
30 ans	202,80 €	210,70 €
50 ans	405,62 €	421,43 €

✓ Espaces cinéraires

Espaces cinéraires	Tarifs à compter du 01/09/2023	Tarifs à compter du 01/09/2024
Jardin du souvenir	44,52 €	46,25 €
Champ d'urnes		
Moins de 5 ans	111,31 €	115,65 €
Moins de 10 ans	200,39 €	208,20 €
Moins de 15 ans	289,75 €	301,05 €
Moins de 30 ans	557,74 €	579,49 €

✓ Forfait applicable aux entreprises de pompes funèbres

Nature des travaux	Tarif à compter du 01/09/2023	Tarif à compter du 01/09/2024
Mise en caveau provisoire	2,24 € par jour	2,32 € par jour

• Occupation du domaine public

✓ Redevance « droit de terrasse »

La Municipalité ayant la volonté de favoriser le développement économique et le commerce au sein de la Commune d'Ingré, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

✓ Tarification emplacement du marché

Un marché d'approvisionnement a été créé sur l'esplanade Lucien FEUILLÂTRE les mardis et vendredis de 14h30 à 19h00 avec la possibilité d'étendre l'ouverture pour les commerçants qui le souhaiteraient jusqu'à 22 h 00.

La Municipalité ayant la volonté de soutenir le développement du marché d'Ingré et ses commerçants, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant du marché. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

Après présentation en Commission Générale du 13 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la tarification des services publics présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 24 mai 2024

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **27 MAI 2024**

Publication le : **27 MAI 2024**

Notification le : **27 MAI 2024**



Le Maire

Christian DUMAS

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_24_056
Objet :	Tarification des services publics à compter du 1er septembre 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.5 - Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :
Identifiant unique :	045-214501694-20240524-DL_24_056-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20240524-DL_24_056-DE-1-1_0.xml	text/xml	931 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.24.056 – FIN - Tarification des services publics à compter du 1er septembre 2024.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20240524-DL_24_056-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	854.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mai 2024 à 16h26min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mai 2024 à 16h26min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 mai 2024 à 16h26min44s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	27 mai 2024 à 16h26min53s	Reçu par le MI le 2024-05-27